

DECISION DE LA PRESIDENTE N°02/2024

OBJET : Décision portant sur la signature d'un contrat de fourniture d'une solution de téléphonie mobile (forfait, abonnement, téléphones, clé 4G/5G)

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2121-1 à R. 2121-4, R. 2121-5 à R. 2121-7 et R.2122-8 d,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de « Fourniture d'une solution de téléphonie mobile (forfait, abonnement, téléphones, clé 4G/5G), à la **Société Française du Radiotéléphone (SFR)**, 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS.

Le montant global et total dudit contrat ne pourra dépasser 35 000 euros HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le(s) catalogue(s) du fournisseur.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée de 48 mois.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 08 janvier 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.

